Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL1120260928-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Contrat de prestation de collecte des déchets « La feuille d'Érable »

DEL11_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Monsieur Thomas EVANO

➲ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Afin d'améliorer sa gestion des déchets et de promouvoir une consommation plus vertueuse, la collectivité souhaite valoriser certains de ses déchets, notamment le papier, les cartouches d'encre et les piles.

Pour répondre à cet objectif, l'entreprise La Feuille d'Érable, située à Quéven, a été identifiée comme partenaire. Cette Entreprise Économique Sociale et Solidaire (ESS) propose une solution adaptée, incluant :

- La fourniture de bornes de collecte à 14,99 € HT l'unité ;
- La fourniture de sacs de collecte à 6,20 € HT l'unité ;
- La collecte trimestrielle des déchets, facturée 90 € HT par intervention.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL1120260928-DE

Le contrat annexé à la présente délibération formalise cette collaboration et en précise les modalités techniques et financières.

➲ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le contrat annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

➲ Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ;
Vu l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 14 septembre 2026 ;
Considérant le projet de contrat annexé à la présente délibération ;

➲ **APPROUVE** le contrat annexé à la présente délibération.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ :
- Projet de convention
- Conditions générales

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)